

2 LAYS ENTRETIEN
Société à responsabilité limitée
au capital de 2 000 €
Siège social : 10 rue du Patis Billon
Zone Actipôle de l'Etang
85480 BOURNEZEAU
900 990 276 RCS LA ROCHE SUR YON

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE
DU 31 DECEMBRE 2024

L'an 2024,
Le 31 décembre,
A 10 heures,

Les associés de la Société 2 LAYS ENTRETIEN, société à responsabilité limitée au capital de 2 000 €, divisé en 200 parts de 10 € chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

- La Société DC INVESTISSEMENTS, représentée par son gérant, Monsieur Denis CORNUAULT, titulaire de 50 parts sociales en pleine propriété,
- Monsieur Arnaud COUTAND, titulaire de 50 parts sociales en pleine propriété,
- Monsieur Pierre BOLTEAU, titulaire de 50 parts sociales en pleine propriété,
- Monsieur Vianney CAILLAUD, titulaire de 50 parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Arnaud COUTAND, gérant associé.

Monsieur Pierre BOLTEAU et Monsieur Vianney CAILLAUD, cogérants associés et Monsieur Denis CORNUAULT, cogérant non associé sont présents.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Décision de ne pas remplacer Monsieur Denis CORNUAULT, cogérant démissionnaire,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence,
- le rapport de la gérance,

- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Monsieur Denis CORNUAULT de ses fonctions de cogérants de la Société, à compter du 31 décembre 2024, et décide de ne pas procéder à son remplacement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide, en application de l'article R. 210-10 du Code de commerce, de supprimer de l'article 13 des statuts le nom de l'ancien cogérant.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant.

Arnaud COUTAND

